



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

viticulture

Question écrite n° 2380

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'économie de la région de Cognac, qui dépend de la situation de l'emploi dans les entreprises de négoce de Cognac. Or, celles-ci sont progressivement passées sous contrôle de grandes entreprises multinationales. Des négociations importantes se déroulent actuellement entre le groupe LVMH et GUINNESS, qui peuvent se conclure par de nouvelles restructurations souhaitées par les nouveaux actionnaires. Elle lui demande s'il peut veiller à ce que l'issue des négociations ne favorise pas de nouvelles restructurations visant à réduire l'emploi dans la région de Cognac.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention du Gouvernement sur la nécessité de maintenir l'emploi dans la région de Cognac. La crise que connaît la viticulture charentaise tient à une situation de déséquilibre structurel entre le potentiel de production de production en vins blancs distillables et les besoins du marché du cognac déstabilisé par les effets de la crise asiatique. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé en 1998 d'un ensemble de mesures d'ordre réglementaire et financier pour faciliter l'adaptation et la reconversion du vignoble charentais. Parmi ces mesures, le plan interprofessionnel d'adaptation viticole, élaboré au terme d'une réflexion approfondie sous l'égide du Bureau national interprofessionnel du cognac (BNIC) avec les organisations professionnelles, est fondé sur une adaptation du calcul de la quantité normalement vinifiée (ONV) à la situation de l'exploitant, mise en oeuvre par le décret du 14 décembre 1998. Plusieurs mesures à caractère structurel ont été adoptés en accompagnement de ce plan. En vue de faciliter la reconversion d'une partie du vignoble dans la production de vins de pays ou de vins de cépage, une majoration de l'aide à l'amélioration de l'encépagement a été instaurée par l'arrêté interministériel du 12 mars 1999, à concurrence de 10 000 F/ha en sus de l'aide normale. De plus, pour les viticulteurs, notamment en difficulté, qui souhaitent cesser leur activité, en demandant le bénéfice de la préretraite, ou arracher une partie de leur vignoble, un abondement de 10 000 F/ha supplémentaire aux primes communautaires normalement versées, est prévu pour la préretraite ou l'arrachage, lorsqu'il y a renoncement à la QNV correspondante. L'appui technique à la reconversion sera assuré par une mission d'animation et de formation, mise en oeuvre par l'Office national interprofessionnel des vins (ONIVINS) et les chambres d'agriculture. Par ailleurs, a été confiée à M. Jacques Berthomeau une mission de réflexion sur les conditions économiques, techniques, réglementaires et financières nécessaires à une réussite rapide de la diversification du vignoble charentais. L'ensemble de ces mesures a pour but d'aider la viticulture à surmonter les effets de la crise, et de permettre à cet égard le maintien de l'emploi dans la région de Cognac.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2380

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 août 1997, page 2687

Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4102